

LEXIQUE ASSURANCE CHANGE

AGRÉMENT	Décision d'octroi de garantie où sont définies les conditions particulières appliquées à un projet ou contrat commercial, après examen de la demande de garantie.
ASSIETTE GARANTIE	Montant maximum sur lequel portera la garantie. Elle peut correspondre à tout ou partie de la part rapatriable du projet ou du contrat commercial.
COURS GARANTI	Cours de change sur lequel l'État s'engage au moment de la mise en place de la garantie (cotation = naissance du risque). C'est généralement un cours à terme (cours comptant (BCE) + points de terme fonction des taux d'intérêts (EUR/DEV) affecté d'une décote). Il prend en compte la durée de validité initiale de la garantie et les conditions de paiements (PMP).
DÉCOMPTE DE LIQUIDATION	Facture émise au moment de l'échéance de liquidation qui matérialise le résultat. Document envoyé à l'entreprise pour verser l'indemnité à l'entreprise ou encaisser le reversement de bénéfice à effectuer par l'entreprise.
DÉCOTE	Intégrée au cours à terme garanti, elle complète la rémunération du risque à garantir.
DEMANDE DE GARANTIE	Descriptif de l'opération commerciale à garantir et de la garantie sollicitée. <ul style="list-style-type: none"> • INITIALE : 1^{re} demande adressée au titre d'un projet commercial. • RENOUVELLEMENT : demande qui vient se substituer à une garantie en vigueur qui arrive à son terme au titre d'un même projet. • COMPLÉMENTAIRE : demande qui complète une garantie délivrée et opérationnelle ; elle aura des caractéristiques différentes mais la même fin de validité que la garantie qu'elle complète.
DURÉE DE VALIDITÉ INITIALE	Durée souhaitée par le client et acceptée par Bpifrance Assurance Export* pour obtenir au minimum la conclusion du contrat commercial et notifier l'événement à Bpifrance Assurance Export*.
DURÉE DE VALIDITÉ COMPLÉMENTAIRE	Durée de 12 mois accordée à la fin de validité initiale si le contrat commercial a été enregistré mais n'est pas encore entré en vigueur. (voir « points de terme extension »)
ECHÉANCIER	Planification des paiements déclarée à l'entrée en vigueur. Il fixe le rythme de dénouement de la garantie par les liquidations.
GARANTIE ARRÊTÉE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR	L'entreprise ou Bpifrance Assurance Export* peut choisir de ne couvrir que la période de négociation commerciale. Les effets de la garantie cessent alors à la notification de l'entrée en vigueur du contrat commercial : émission d'un décompte de liquidation sur le montant total du contrat.
INTÉRESSEMENT	Possibilité pour l'entreprise de revaloriser la partie « comptant » du cours garanti initial pour une opération commerciale en étant intéressée à l'amélioration du cours EUR/DEV constatée sur le marché des changes. Le taux d'intéressement est fixé pour les garanties type NÉGO+ à : 50 ou 70 %.

LIQUIDATION	<p>Dénouement de la garantie pour chaque échéance garantie en date et montant. Pour chacune d'elle, Bpifrance Assurance Export* compare le cours garanti et le cours de référence en vigueur à cette date (cours de conversion). Le différentiel de cours (positif ou négatif) fait apparaître un bénéfice ou une perte de change.</p> <p>==> BÉNÉFICE DE CHANGE : la contre-valeur en Euro (€) encaissée est supérieure à la contre-valeur garantie ; il est reversé à Bpifrance Assurance Export*.</p> <p>cours de conversion EUR/DEV < cours EUR/DEV garanti.</p> <p>==> PERTE DE CHANGE : la contre-valeur en Euro (€) encaissée est inférieure à la contre-valeur garantie ; elle est indemnisée par Bpifrance Assurance Export*.</p> <p>cours de conversion EUR/DEV > cours EUR/DEV garanti.</p>
NÉGO	Type de garantie NÉGOCIATION ; la partie comptant du cours garanti initial est définitive.
NÉGO +	Type de garantie NÉGOCIATION appelée aussi OPA ou OFFRE PARTICIPATIVE ; la partie comptant du cours garanti initial est révisable dans les limites de l'intéressement choisi par l'entreprise (50 ou 70 %) si les conditions du marché des changes le permettent.
OPA	voir NÉGO+
PART RAPATRIABLE	Seule fraction garantie du projet ou du contrat garanti par opposition à la part locale. Elle est constituée de la part française et de la part étrangère.
POINT MOYEN DES PAIEMENTS (PMP)	Calcul effectué sur l'échéancier de paiement (prévisionnel ou contractuel) avec pour point de départ la date de l'entrée en vigueur du contrat.
POINTS DE TERME INITIAUX	Points de terme définis à la cotation, fonction des conditions de cours comptant et différentiels de taux d'intérêts (EUR et DEV) au moment de la cotation et du profil du risque à garantir.
POINTS DE TERME EXTENSION	Points de terme complémentaires qui correspondent à la validité complémentaire accordée pour permettre d'obtenir l'entrée en vigueur du contrat.
POLICE D'ABONNEMENT	<p>Cadre juridique = conditions générales pour un type de produit</p> <p>==> NÉGO - NÉGO+</p> <p>==> ENVI</p> <p>Elle doit être signée avant délivrance de la 1^{re} garantie. Elle définit les droits et obligations réciproques (assureur/assuré).</p>
PRIME	Prime facturée à la détermination du cours garanti. Elle est calculée par application du taux de prime flat sur le montant de l'offre effectivement garanti (partiellement remboursable en cas d'échec des négociations commerciales).
PRIME EXTENSION	<p>Prime facturée par trimestrialités d'avance pendant la période d'extension de la garantie pour l'obtention de l'entrée en vigueur du contrat commercial. La durée est au maximum de 12 mois comptés de la fin de validité initiale.</p> <p>Elle est partiellement remboursable.</p>
PROMESSE DE GARANTIE	Document engageant pour l'État : il contient les caractéristiques acceptées et notamment la devise, le montant, la date de cotation, le taux de prime, la durée de la validité et les conditions de garantie.

*Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.